

Mardi 27 octobre 2020

## Note aux rédactions

---

### **Démarrage des travaux préparatoires du contournement Ouest de Caudry RD1016**

Le projet du contournement Ouest de Caudry porté par le Département du Nord entre dans une première phase de travaux dits préparatoires.

En effet, à compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'en mai 2021, les concessionnaires NOREADE, VEOLIA, ENEDIS, ORANGE, SICAE et GRDF exécuteront des travaux de mise en compatibilité de leurs réseaux avec le projet routier, sur les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire.

Sur le terrain, des tranchées et la pose de nouvelles conduites d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphonie seront ainsi réalisées sur différentes zones : RD643 (rue Watremez /le jeune bois), RD115 (près de l'espace nautique), chemin de Fontaine-au-Pire (près du stade), chemin de Ligny.

Les travaux routiers du contournement de Caudry démarreront courant de l'été 2021.

#### **Organisation des travaux**

Durant les travaux des concessionnaires, la circulation sera maintenue sous alternat.

#### **Le projet du contournement Ouest de Caudry**

Le projet consiste en la réalisation d'une voie nouvelle à l'ouest de la commune de Caudry sur environ 3,4 km, comprenant une chaussée de 7 m à 2x1 voie, un aménagement cyclable bidirectionnel de 3m de largeur, la création de trois points d'échange (giratoires) et d'un ouvrage d'art (pont), permettant le franchissement du ruisseau de Caudry et du chemin cavalier. Ce projet d'aménagement du territoire concourra à améliorer, d'une part, la sécurité des usagers et des riverains, et d'autre part, le cadre de vie des Caudrésiens.

**Montant de l'opération** : 8 millions d'euros HT, dont 800 000 euros HT financés par la CA2C (communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis), 800 000 euros HT financés par la ville de Caudry et 6,4 millions d'euros par le Département du Nord.

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des professionnels devant intervenir sur les chantiers départementaux, le Département du Nord s'assure de la mise en place par les entreprises, et avant le démarrage des travaux, de protocoles basés sur les préconisations de l'OPPBT en matière de sécurité sanitaire. Les agents départementaux ont également suivi un protocole visant à assurer la sécurité de tous.
--